

**DELIBERATION DU BUREAU**  
**2021 n°18**  
**FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE**

Le Bureau communautaire s'est réuni le 27 mai. 2021, sur convocation du Président envoyée le 21 mai 2021.

**Présents(es)** : F. Chartreux, L. Guyot, C. Sauvage, JP Couteau, P. Monaldeschi, E. Payeur, O. Heyob, D. Picard, JL Claudon, J. Bocanegra, M. Gueguen, X. Colin

**Excusés** : R. Arnould, A. Harmand, E. Poirson, R. Sillaire, JL Starosse

**BU2021-18 COMMANDE PUBLIQUE (1.1) – PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ 2022-2023**

La Métropole du Grand Nancy organise des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains. Le Grand Nancy a proposé en 2019 un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Par arrêté n° DM-CP-29 du 29 Juin 2020, la CC2T a approuvé l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy.

La CC2T pourrait rejoindre le nouvel appel d'offres pour l'achat d'électricité 2022-2023 qui couvrira tous les sites des segments C2 (Haute Tension  $\geq$  250 kW), C3 (Haute Tension  $<$  250 kW), C4 (Basse Tension  $>$  36 kVA) et C5 (Basse Tension  $\leq$  36 kVA), quelles que soient les puissances souscrites.

La CC2T mène – depuis de nombreuses années – avec les différents acteurs locaux une réflexion sur l'intérêt économique à mutualiser leurs besoins et constituer des groupements de commandes afin de profiter au maximum des économies d'échelle induites par l'augmentation des quantités sollicitées, optimiser la procédure de passation des marchés et/ou accords-cadres, et faciliter la réalisation des travaux / prestations.

Devant la nécessité de créer des appels d'offres en matière de fourniture d'électricité et de gaz naturel et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, la Métropole du Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains. Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Depuis 2019, le Grand Nancy coordonne un groupement de commandes unique, sans durée déterminée (« à titre permanent »), dans lequel sont organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel). Chaque membre de ce groupement peut choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

En tant que membre de ce groupement depuis l'approbation de l'acte constitutif du dit groupement de commandes pour l'achat d'énergie (arrêté n° DM-CP-29 du 29 Juin 2020 – signature de l'acte constitutif en date du 15/07/2020), il est proposé à la CC2T de participer à un nouvel appel d'offres pour l'achat d'électricité 2022-2023 qui couvrira tous les sites des segments C2 (Haute Tension  $\geq$  250 kW), C3 (Haute Tension < 250 kW), C4 (Basse Tension > 36 kVA) et C5 (Basse Tension  $\leq$  36 kVA), quelles que soient les puissances souscrites.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes Terres Toulaises d'adhérer à ce nouveau marché groupé pour l'achat d'électricité tel que détaillé ci-dessus,

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Vu la délibération n° 2020-04-23 du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau de l'exécutif en matière d'autorisation de constituer ou de rejoindre un groupement de commande,

**En conséquence, le bureau est invité à :**

- **autoriser l'adhésion de la CC2T au nouvel appel d'offres pour l'achat d'électricité 2022-2023 qui couvrira tous les sites des segments C2 (Haute Tension  $\geq$  250 kW), C3 (Haute Tension < 250 kW), C4 (Basse Tension > 36 kVA) et C5 (Basse Tension  $\leq$  36 kVA), quelles que soient les puissances souscrites – lancé et coordonné par la Métropole du Grand Nancy**
- **autoriser le Président à signer le formulaire de participation ainsi que la communication des données jointes complétées,**
- **préciser que la participation financière de la Communauté de Communes Terres Toulaises est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif du groupement**
- **autoriser le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous formulaires et documents de participation et autres du marché proposé.**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**